

Le petit Killémois

Mesdames, Messieurs

Juin 2021

Chères Killémoises, chers Killémois

Nous voilà déjà en juin, les beaux jours pointent à l'horizon et nous espérons tous pouvoir en profiter et retrouver notre vie d'avant.

En effet, comme l'année dernière, ces premiers mois de 2021 ont été très exceptionnels du fait des contraintes sanitaires imposées dû à la Covid-19.

Nous avons dû nous adapter et modifier nos habitudes quotidiennes au travail, à l'école et dans toutes nos activités.

Cette année encore, les diverses manifestations prévues ont dû être annulées.

Espérons que le vaccin que l'on nous propose et que nous devons tous faire, puisse nous enrayer cette maladie et retrouver une vie normale.

Malgré cela, la municipalité a engagé, pour votre bien être, divers travaux et investissements sur la commune. Notamment en matière de **sécurité, d'environnement, d'accessibilité et de confort**. Nous aurons l'occasion au travers de ce journal d'y revenir.

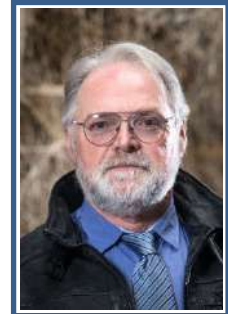
Malheureusement, nous avons à déplorer des gestes d'incivilités de la part de certains « **énergumènes** » peu respectueux de notre environnement et des autres citoyens. Je veux parler de la plateforme à végétaux que l'on prend pour une **déchetterie**, du city stade ou des trottoirs et espaces verts que l'on prend pour des « **Crottoirs** ». Sachez que je ne puis tolérer ce comportement et que des plaintes ont été déposées contre certains individus.

Comme promis, nous sommes heureux de vous offrir ce deuxième bulletin municipal, et je tiens au passage à remercier les membres de la commission communication qui l'ont réalisé.

Je vous souhaite bonne lecture et surtout prenez bien soin de vous.

Votre maire

Jean-Luc Vanbaelinghem



La nouvelle équipe de la mairie.

Delphine et Elise

vous accueillent du lundi au vendredi pour vos démarches administratives.



Elise s'occupe de l'accueil du public depuis le 04/01/2021 (état-civil, urbanisme, cimetière, manifestations, affaires courantes, etc...), remplace Maryse qui va faire valoir ses droits à la retraite au 01/07/2021.

Delphine s'occupe de la gestion de la commune (comptabilité, paye, budget, marché public, réunion de conseil municipal et CCAS, délibérations, élections, etc...) depuis le 01/01/2018.

Delphine & Elise

Delphine, la nouvelle infirmière

Delphine Bompard infirmière diplômée depuis 2016 a ouvert son cabinet au 68 rue des frères Van Robaeys à Killem.

Je suis à votre disposition pour tous soins de nursing, suivi de patients diabétiques, distribution et administration de traitements, réfection de pansement tous types, bilans sanguins, suivi et tests covid, et pour tout autre soin nécessitant mon intervention.

Je me déplace principalement sur la commune mais je peux intervenir jusqu'à environ 10km autour de Killem.



En espérant vous rencontrer prochainement.

Delphine Bompard

06.72.93.56.64

Ouverture de la bibliothèque

La bibliothèque de Killem ouvrira ses portes



Le mercredi 9 juin 2021

au 66 rue de la Brasserie à côté de l'école maternelle.

Elle sera accessible à tous aux horaires suivants :

mardi 16.30 – 19.00

mercredi 9.00 – 12.00

samedi 9.30 – 12.00.

Vous y trouverez des ouvrages pour la jeunesse (albums, BD, mangas, romans, documentaires) et pour les adultes (romans, romans policiers, biographies, BD, documentaires) ainsi que des journaux et des magazines. Tout est consultable sur place. Pour emprunter il suffira de s'inscrire. L'abonnement est **gratuit** pour les Killemois.

La bibliothèque dispose également d'un **poste informatique** avec Internet réservé aux usagers.

Au cours de l'année, différentes **animations** vous seront proposées.

Pour plus d'information vous pouvez visiter notre site:

<https://killem.bibenligne.fr/>

Vu les conditions sanitaires actuelles, seulement **4 personnes** seront autorisées à entrer en même temps dans les locaux en respectant les gestes barrières: désinfection des mains, port du masque et distanciation.

Vous avez la possibilité de remplir à l'avance la fiche d'inscription jointe au journal et de la remettre en mairie.

On vous attend nombreux !

Monique Gosselin

L'école du village est composée de 2 bâtiments.



Le bâtiment (Rue de la brasserie), récemment rénové, accueille 3 classes, de la toute petite section de maternelle jusqu'au CP. On y trouve également un dortoir et la toute nouvelle bibliothèque.

A proximité, la salle du patronage, refaite à neuf également depuis peu, permet aux jeunes enfants d'aller y pratiquer tous les jours la motricité indispensable à leur développement.

Le second bâtiment se situe Rue Saint-Michel, juste à côté de la Mairie et accueille 4 classes du CE1 au CM2, ainsi que la cantine.



L'équipe pédagogique est composée de 7 enseignantes, 2 AESH (Aide aux Enfants en Situation de Handicap) et 1 Service civique. A cela s'ajoute le personnel communal qui intervient dans les 2 classes maternelles, le dortoir, la cantine, la garderie et aussi le minibus pour les enfants habitants loin de l'école.

Toutes les classes sont équipées de vidéoprojecteurs, et nous avons également la chance d'avoir à notre disposition des tablettes et des mini ordinateurs afin de travailler dans les meilleures conditions.

Notre travail est également accompagné sur le plan matériel par la Mairie et l'Amicale des parents d'élèves, qui sont toujours à nos côtés pour l'achat de matériel ou encore le financement des sorties scolaires.



la salle du patronage

Pour cette année scolaire, l'effectif de l'école est de 148 élèves répartis sur 7 classes, ce qui nous donne donc un effectif par classe qui ne dépasse pas les 25 élèves.

Ce sont des conditions idéales pour travailler et réussir !

Dès la rentrée de septembre 2021, nous accueillerons les enfants nés avant le 1^{er} septembre 2019.

La directrice (disponible le jeudi) se fera un plaisir de répondre à vos demandes d'inscription dès à présent.

N'hésitez pas à prendre contact soit:

par téléphone au 03.28.68.33.09

par mail au ce.0596207b@ac-lille.fr

L'équipe restauration



Le restaurant scolaire reçoit chaque jour de classe, 80 élèves de maternelle et de primaire. Ces repas sont confectionnés par Valérie, Jennifer, et Véronique (actuellement en arrêt).

La municipalité a fait le choix d'un approvisionnement local et de qualité pour l'élaboration des menus.

Ophélie et Justine prennent le relais des enseignants(tes) de l'école et ont en charge le bon déroulement du repas du midi.

Merci aux cuisinières et aux encadrantes pour leur coopération.

Pour faire face à la pandémie actuelle, la commune a installé deux purificateurs d'air dans le restaurant scolaire.

L'association Mandarine



L'association Mandarine propose une mutuelle communale à l'ensemble des habitants Killemois.

Vous pouvez bénéficier d'une mutuelle à tarif de groupe.

Mr Jean-Charles DEVINCK, notre interlocuteur local pourra réaliser une étude personnalisée, gratuite et sans engagement :

Par téléphone au 06.20.11.58.43

Par mail : assurances.westhoeck@gmail.com

La boîte à livres

Je dépose un livre, j'emprunte, je lis et je le rapporte,

C'est la devise de la boîte à livres. Une lecture accessible à tous, offerte gratuitement et permettant à chacun d'emprunter, d'échanger ou de déposer des ouvrages.

C'est aussi un projet solidaire qui favorise le lien social, encourage une économie du partage et du don et développe une démarche éco-citoyenne.

En déposant ou en empruntant un livre dans une boîte à livres, vous lui donnez une seconde vie, tout en respectant l'environnement.



Cette boîte à livres (confectionnée par Bruno, l'agent municipal) a été installée dans l'espace vert situé à côté de l'ancien presbytère.

Feux tricolores

Rue St Michel, la vitesse de circulation n'étant pas toujours respectée, les élus ont effectué une demande de subvention "amendes de police" et celle-ci a été attribuée pour sécuriser les abords de l'école primaire.

L'objectif : installer des feux tricolores comportementaux afin de ralentir la circulation pour sécuriser l'accès à l'école.



De ce fait, la signalisation a été modifiée rue de la Brasserie et rue Mickeystraete, les usagers devront céder la priorité aux véhicules circulant rue St Michel.

Projet d'une aire de jeux



La commune a un projet d'aménagement d'une aire de jeux entre l'ancien presbytère et la rue Mickeystraete. Le conseil municipal a décidé de solliciter auprès du département une subvention ADVB (Aide Départementale aux Villages et Bourgs) pour réaliser ce projet et a obtenu une subvention "fonds de relance" auprès de la Région.

Nouvelle loi de finances

Suppression de la taxe d'habitation et réallocation de la fiscalité locale.

La suppression de la taxe d'habitation sur les habitations principales représente une perte de recettes fiscales importantes pour notre commune. Pour compenser cette perte, en 2021, la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes.

Désormais, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020, à savoir 19,29% doit s'additionner au taux communal.

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur le foncier bâti	21,06%	21,06% + 19,29% = 40,35%

Vous êtes âgé(e)s de 16 ans entre le 01/04/2021 et le 30/06/2021

BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT
C'EST OBLIGATOIRE

Qui ? → Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.
Où ? → À la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet (www.mon.service-public.fr).

Pourquoi ? → Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

EN SAVOIR PLUS
www.defense.gouv.fr/jdc

JDC
OBJECTIF CITOYEN
LE PROGRAMME DE CITOYENNETÉ
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
SGA
SÉRIER DE SERVICE MILITAIRE

Merci de vous rendre en mairie muni du livret de famille afin de vous recenser.

Réglementation des bruits de voisinage

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
CANTON DE WORMHOUT
COMMUNE DE KILLEM

Arrêté municipal sur les bruits de voisinage (restrictions d'horaires)

Le Maire de KILLEM,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 1996 portant réglementation des bruits de voisinage ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants.

ARRETE :

Article 1. Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'appareils ou outils à moteur susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, sont interdits :

- ✂ les jours ouvrables avant 8 heures et après 19 heures
- ✂ les samedis avant 09h30 et après 18 heures
- ✂ les dimanches et jours fériés avant 10 heures et après 12 heures

Article 2. La présente réglementation est applicable sur tout le territoire de la commune.

Article 3. Les infractions seront poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 4. La secrétaire de mairie, le commandant de la gendarmerie d'Hondschoote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le sous-préfet de Dunkerque
- Aux habitants de la commune
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'HONDSCHOOTE

Acte rendu exécutoire le 18/07/2019
Publication ou affichage le 18/07/2019

Killem, le 18/07/2019

Le Maire,

Jean-Luc VANBEEELINGHEM



Inscription sur les listes électorales



RAPPEL



Vous venez d'arriver sur la commune,
ou vous y vivez depuis quelques temps
mais vous n'êtes pas encore déclarés en mairie,
Venez-vous inscrire sur les listes électorales en
vous munissant :

- d'une pièce d'identité
- d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Elections régionales et départementales



Les prochaines élections régionales et départementales auront lieu les **20 et 27 juin 2021**.

Il y aura 2 votes,

1er: pour élire les conseillers départementaux,

2ème: pour élire les conseillers régionaux.

Les départements et les régions sont deux institutions qui conditionnent notre quotidien, il nous paraît donc important de vous rappeler leurs principales compétences.

Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique !

Les compétences des départements

- ⇒ **L'action sociale** avec l'aide sociale à l'enfance, les personnes handicapées, les personnes âgées, le versement du revenu de solidarité active (RSA) et la lutte contre la précarité énergétique.
- ⇒ **La gestion des collèges** avec la construction et l'entretien des bâtiments, ainsi que la gestion du personnel d'entretien et de restauration et l'hébergement des collégiens.
- ⇒ **L'aménagement du territoire** avec la gestion des routes départementales, la valorisation des espaces agricoles, l'investissement d'infrastructures publiques en milieu rural, la participation à la gestion de l'eau en milieu rural, la gestion de certains parcs ou espaces naturels.
- ⇒ **L'action culturelle, sportive et touristique** avec la création et la gestion des bibliothèques, des services d'archives, des musées et la protection du patrimoine.

Les compétences des régions

- ⇒ **La gestion des lycées** avec l'entretien et la gestion des lycées publics et des établissements d'enseignement agricole.
- ⇒ **Le développement économique** tel que le soutien au tissu économique.
- ⇒ **Les transports**, notamment les TER en lien avec la SNCF .
- ⇒ **L'enseignement supérieur** et la formation professionnelle.
- ⇒ **L'aménagement du territoire et l'environnement**, tels que la rénovation urbaine, la gestion des parcs naturels régionaux.
- ⇒ **La gestion des Fonds Européens.**
- ⇒ **L'action culturelle, sportive et touristique.**

Stop aux incivilités !



La commune de Killem possède une plateforme de déchets verts qui comme son nom l'indique ne doit recevoir que des déchets verts (taille d'arbustes, pelouse..).

Or, il s'avère que certains déposent des déchets qui n'ont rien à faire au niveau des végétaux.

Je fais appel au civisme de tout à chacun pour que soient respectées les consignes de tri.

Ce que dit la loi

Depuis 1975, la loi interdit les dépôts sauvages. Les poursuites dépendent de la nature des faits.

- L'abandon ou le dépôt de déchets par un particulier à pied entraîne une contravention de 68 €, selon le Code pénal, repris par l'article R.541-76 du Code de l'environnement.
- Le fait que le contrevenant ait utilisé un véhicule pour transporter ces déchets alourdit la note, il encourt alors une amende maximum de 1500 € prononcée par un juge, doublée en cas de récidive.
- Si les faits sont commis par une entreprise, le responsable encourt deux ans de prison et/ou 7500 € d'amende.

Comité de rédaction :

JL Vanbaelinghem, la commission communication

et les secrétaires de mairie.